

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D011
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL LESPINASSE Frères, 110 rue centrale, 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE, ayant pour objet le remplacement de 5 panneaux solaires cassés par la grêle à la piscine de Chauffailles, pour un montant de 8 500 € HT, soit 10 200 € TTC (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 7 mars 2024

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

